

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
11, RUE DU MOTÉNO
À PARTIR DU 08 AOÛT 2023

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1;

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL – Mané Craping - LANDÉVANT,

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement à la fibre optique d'une habitation, il importe de réglementer la circulation des véhicules 11, rue du Moténo ;

ARRETE

Article 1:

À compter du mardi 08 août 2023, et pendant toute la durée des travaux concernant le raccordement à la fibre optique d'une habitation, la chaussée pourra être rétrécie, le stationnement sera interdit et la circulation pourra être alternée par panneaux B15/C18. La vitesse sera également limitée et le dépassement interdit.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise CONSTRUCTEL qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

